



**Délégation de signature en matière financière de M. le Secrétaire Général,
Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, au profit de
Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir**

**Le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim,
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 98-1250 du 31 décembre 1968 modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, en qualité de directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant cessation de fonctions de Préfète d'Eure-et-Loir exercées par Mme Sophie BROCAS,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 26/2018 du 28 août 2018, portant délégation de signature en matière financière au profit de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire interministérielle du 30 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière ;

Considérant l'absence de préfet d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 26/2018 du 28 août 2018, portant délégation de signature en matière financière au profit de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir par intérim, cheffe de projet de la sécurité routière à l'effet de signer les documents suivants relatifs au programme 207, sécurité routière :

- les devis dans la limite de 7 600 euros,
- les certificats-correspondants,
- les ordres de missions et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les décisions d'attribution de subvention, dans la limite de 7 600 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet, Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe du service Sécurité, Education Routière et Bâtiment à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, M. Stéphane MAGNIOL, chef du bureau Sécurité-Routière à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir et Mme Christine CARTIER, coordinatrice sécurité routière, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, sont habilités à signer les documents précités.

Article 3 : Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents, nommés ci-dessus, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, Mme la directrice de cabinet et le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sera en vigueur du 12 au 17 novembre 2019 inclus.

Chartres, le 8 novembre 2019

**Le Secrétaire Général,
Préfet d'Eure-et-Loir par intérim,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ